



## INFORMATION POUR L'EMPLOI D'UNE PERSONNE A DOMICILE



### ACTIVITES CONCERNEES

Entretien de la maison  
Petits travaux de jardinage  
Garde d'enfants  
Soutien scolaire  
Petit bricolage (sous conditions), ...

### CALCUL DE L'AVANTAGE FISCAL

*suivant la réglementation en vigueur*

50 % des dépenses supportées dans l'année, dans la limite des plafonds\*

(Vous devez déduire de vos dépenses les aides que vous recevez pour l'emploi d'un salarié à domicile, exemple: l'APA, les aides perçues pour la garde d'enfants, l'aide financière accordée par l'employeur)



**50%**  
**de réduction ou crédit d'impôt**

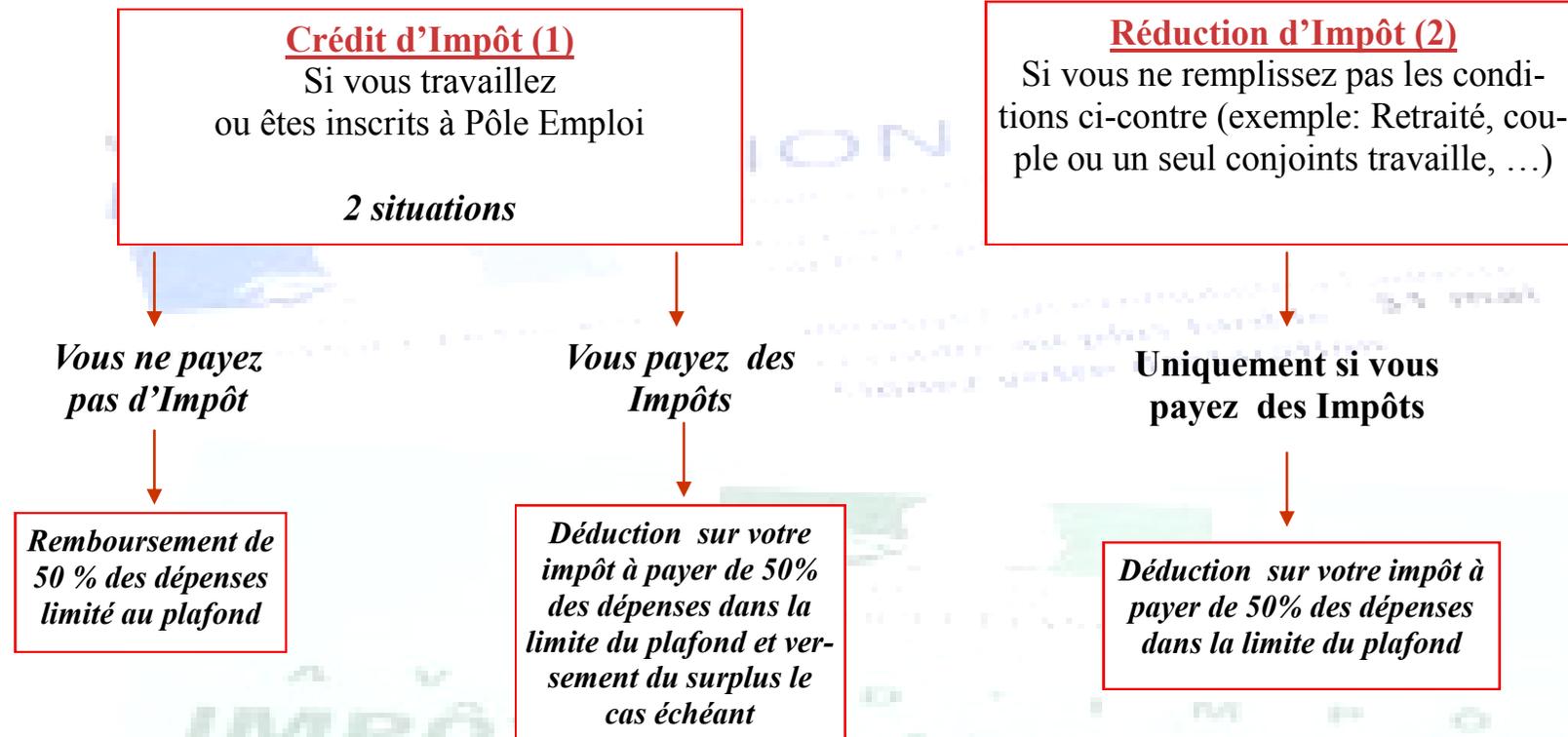
### \* PLAFOND ANNUEL DE L'AVANTAGE FISCAL

**Limite maximum : 12 000 €** (majoration possible sous certaines conditions *(voir code général des impôts article 199 sexdecies)*).

#### Plafonds spécifiques pour les prestations de :

Petits travaux de jardinage 5 000 €  
Petit bricolage (maximum 2hrs) 500 €

## Forme de l'avantage Fiscal pour l'EMPLOI D'UNE PERSONNE A DOMICILE



### **(1) CREDIT D'IMPÔT (ligne 7DB de votre déclaration):**

Si vous exercez une activité professionnelle au cours de l'année des dépenses ou si vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au cours de cette même année.

### **(2) REDUCTION D'IMPÔT (ligne 7DF ou 7DD de votre déclaration):**

Si vous ne remplissez pas les conditions (ci-dessus) pour un crédit d'impôt.

Si vous supportez des dépenses pour services rendus au domicile d'un ascendant.